



Numéro souscripteur : 70963135L

- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Et les travaux **maçonnés** suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de maçonnerie de piscines.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 100 m2 par chantier.

Cette activité comprend la mise en oeuvre, sans modification et selon plan de pose détaillé du fabricant, de fermettes industrialisées en bois traité, assemblées par connecteurs métalliques, intégrant des dispositifs d'anti-flambage et de contreventement.

METIER TERRASSIER

- Terrassement

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes des ouvrages soit de permettre la réalisation d'ouvrages.

Cette activité ne comprend pas les travaux de rabattement de nappe, les sondages et les forages.





Numéro souscripteur : 70963135L

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

FILIERE PAYSAGISTE

Vous êtes paysagiste et vous réalisez les activités suivantes :

- o Travaux de création de jardins et d'espaces verts, limités à :
 - terrassement nécessaire à l'aménagement extérieur,
 - pose de bordures et de bordurettes,
 - travaux de pose de dallages ou pavages,
 - travaux de construction d'ouvrages de maçonnerie décorative en pierre, brique ou béton, tels que murets, emmarchement de jardins, petit bassin d'ornement,
 - pose de clôtures diverses en bois, béton ou métalliques, utilisées dans les aménagements d'espaces verts,
 - travaux d'installation d'équipements type mobilier urbain, jeux de plein air à l'exclusion de leurs revêtements,
 - travaux d'installation de systèmes d'arrosage y compris intégré et drainage, à l'exclusion des terres agricoles,
 - réalisation de la partie végétale des toitures et terrasses jardins (TTJ) sans réalisation ou sous-traitance de l'étanchéité.

- o Entretien régulier de parcs et jardins : la tonte, l'arrosage, la taille, l'élagage, le fauchage.

- o Plantation des végétaux.

- o Producteur de plants.

- o Reboiseur.

- o Paysagiste d'intérieur.

- o Le broyage et le compostage des déchets verts.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.



GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
 101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 378 806 753 RCS Strasbourg
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4
 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 08 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066





Numéro souscripteur : 70963135L

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16.000.000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
* Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	1.500.000 € par sinistre
* Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	150.000 € par sinistre
* Vols du fait des préposés	38.113 € par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	3.000.000 € par année d'assurance
Dommmages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	76.500 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages confondus Dont :	765.000 € par année d'assurance
* Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300.000 € par année d'assurance
* Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100.000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
Dommmages corporels, matériels y compris aux existants et immatériels consécutifs	5.000.000 € par année d'assurance

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 en application de l'Article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.
La présente attestation ne peut engager GROUPAMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 4 page(s).

Fait à SCHILTIGHEIM, le 24 novembre 2018

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

GGE400000CTS709631350044

PRCDF1-02 27 11 2018 24/11/2018 709631350044





Groupama



Agence de : GROUPAMA GRAND EST
 AGENCE ARBOIS
 56 GRANDE RUE
 39600 ARBOIS
 Tél : 03.84.37.84.66 (coût d'un appel local)

EURL EMMANUEL BAILLY
 ZONE INDUSTRIELLE
 14 RUE DE VILLENEUVE
 39600 ARBOIS

Vos références

N° client / identifiant internet : 27701340
 N° souscripteur : 70963135L
 N° contrat : 0044



**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
 POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA GRAND EST

Atteste que EURL EMMANUEL BAILLY - n° SIRET : 50142580500022 - ZONE INDUSTRIELLE 14 RUE DE VILLENEUVE 39600 ARBOIS est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE N° 709631350044 à effet du **01/11/2018**.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formulées entre le **01/01/2019** et le **31/12/2019**,
 pour les activités professionnelles mentionnées ci-après :

MÉTIER V.R.D

- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation, **conformément au Décret n°2011-1241 du 05/10/2011**, de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Elle ne comprend pas la réalisation d'espaces verts, de drainage agricole et d'irrigation.

GG E-4000001CT S1709631350044

709631350044

24/11/2018

27/11/2018

PRCDE1-01



MÉTIER MACON

GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
 101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 378 906 753 RCS Strasbourg
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4
 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 08 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066

8

7/ 39 34

814287 18015 639



Numéro souscripteur : 70963135L

- Maçonnerie et béton armé sauf précontrainte in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Et les travaux **maçonnés** suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d' huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de maçonnerie de piscines.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 100 m² par chantier.

Cette activité comprend la mise en oeuvre, sans modification et selon plan de pose détaillé du fabricant, de fermettes industrialisées en bois traité, assemblées par connecteurs métalliques, intégrant des dispositifs d'anti-flambage et de contreventement.





Numéro souscripteur : 70963135L

METIER TERRASSIER

- Terrassement

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes des ouvrages soit de permettre la réalisation d'ouvrages.

Cette activité ne comprend pas les travaux de rabattement de nappe, les sondages et les forages.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

FILIERE PAYSAGISTE

Vous êtes paysagiste et vous réalisez les activités suivantes :

- o Travaux de création de jardins et d'espaces verts, limités à :
 - terrassement nécessaire à l'aménagement extérieur,
 - pose de bordures et de bordurettes,
 - travaux de pose de dallages ou pavages,
 - travaux de construction d'ouvrages de maçonnerie décorative en pierre, brique ou béton, tels que murets, emmarchement de jardins, petit bassin d'ornement,
 - pose de clôtures diverses en bois, béton ou métalliques, utilisées dans les aménagements d'espaces verts,
 - travaux d'installation d'équipements type mobilier urbain, jeux de plein air à l'exclusion de leurs revêtements,
 - travaux d'installation de systèmes d'arrosage y compris intégré et drainage, à l'exclusion des terres agricoles,
 - réalisation de la partie végétale des toitures et terrasses jardins (TTJ) sans réalisation ou sous-traitance de l'étanchéité.

- o Entretien régulier de parcs et jardins : la tonte, l'arrosage, la taille, l'élagage, le fauchage.

- o Plantation des végétaux.

- o Producteur de plants.

- o Reboiseur.



GROUPAMA GRAND EST

Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
 101 Route de Hausberg n° CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 378 908 753 RCS Strasbourg
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4
 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 08 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066





Numéro souscripteur : 70963135L

- o Paysagiste d'intérieur.
- o Le broyage et le compostage des déchets verts.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux chantiers dont le coût global unitaire HT de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE NON SOUMISE A L'OBLIGATION D'ASSURANCE	
	Coût total de la construction sans pouvoir excéder 1.500.000 € par sinistre
DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS	
	20% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 76.500 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager Groupama en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 4 page(s).

Fait à SCHILTIGHEIM, le 24 novembre 2018

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

GGF4000001CT/S/709631350044

PRCDE1-03 27 11 2018 24/11/2018 709631350044





Groupama



Agence de : GROUPAMA GRAND EST
 AGENCE ARBOIS
 56 GRANDE RUE
 39600 ARBOIS
 Tél : 03.84.37.84.66 (coût d'un appel local)

EURL EMMANUEL BAILLY
 ZONE INDUSTRIELLE
 14 RUE DE VILLENEUVE
 39600 ARBOIS

Vos références

N° client / identifiant internet : 27701340
 N° souscripteur : 70963135L
 N° contrat : 0044



**ATTESTATION D'ASSURANCE
 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA GRAND EST

Atteste que EURL EMMANUEL BAILLY - n° SIRET : 50142580500022 - ZONE INDUSTRIELLE 14 RUE DE VILLENEUVE 39600 ARBOIS est titulaire d'un contrat d'assurance N° 709631350044 à effet du **01/11/2018** couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du **01/01/2019** au **31/12/2019**.

**1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE
 ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT
 POUR DES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- **aux activités professionnelles mentionnées ci-après :**
METIER V.R.D

- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation, **conformément au Décret n°2011-1241 du 05/10/2011**, de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Elle ne comprend pas la réalisation d'espaces verts, de drainage agricole et d'irrigation.

METIER MACON

- Maçonnerie et béton armé sauf précontrainte in situ



GROUPAMA GRAND EST
 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
 101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 806 753 RCS Strasbourg
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4
 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 08 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066



Numéro souscripteur : 70963135L

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Et les travaux **maçonnés** suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de maçonnerie de piscines.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 100 m2 par chantier.

Cette activité comprend la mise en oeuvre, sans modification et selon plan de pose détaillé du fabricant, de fermettes industrialisées en bois traité, assemblées par connecteurs métalliques, intégrant des dispositifs d'anti-flambage et de contreventement.

METIER TERRASSIER



GROUPAMA GRAND EST
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 378 808 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4
place de Budapest CS 82459 - 75436 PARIS Cedex 09 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 088



Numéro souscripteur : 70963135L

- Terrassement

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes des ouvrages soit de permettre la réalisation d'ouvrages.

Cette activité ne comprend pas les travaux de rabattement de nappe, les sondages et les forages.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

FILIERE PAYSAGISTE

Vous êtes paysagiste et vous réalisez les activités suivantes :

- o Travaux de création de jardins et d'espaces verts, limités à :
 - terrassement nécessaire à l'aménagement extérieur,
 - pose de bordures et de bordures,
 - travaux de pose de dallages ou pavages,
 - travaux de construction d'ouvrages de maçonnerie décorative en pierre, brique ou béton, tels que murets, emmarchement de jardins, petit bassin d'ornement,
 - pose de clôtures diverses en bois, béton ou métalliques, utilisées dans les aménagements d'espaces verts,
 - travaux d'installation d'équipements type mobilier urbain, jeux de plein air à l'exclusion de leurs revêtements,
 - travaux d'installation de systèmes d'arrosage y compris intégré et drainage, à l'exclusion des terres agricoles,
 - réalisation de la partie végétale des toitures et terrasses jardins (TTJ) sans réalisation ou sous-traitance de l'étanchéité.

- o Entretien régulier de parcs et jardins : la tonte, l'arrosage, la taille, l'élagage, le fauchage.

- o Plantation des végétaux.

- o Producteur de plants.

- o Reboiseur.

- o Paysagiste d'intérieur.



GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
 101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 806 753 RCS Strasbourg
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4
 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066



Numéro souscripteur : 70963135L

- o Le broyage et le compostage des déchets verts.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.**
- **aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre mer.**
- **aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- **aux travaux, produits et procédés de construction suivants :**
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission "Prévention Produits mis en oeuvre" de l'Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualiteconstruction.com*), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (*Ces recommandations professionnelles "Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012" sont consultables sur le site du programme www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr*).
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com*),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





Numéro souscripteur : 70963135L

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p>Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages, qui y sont soumis au regard de l'article L.243-1-1 du même Code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Durée et maintien de la garantie La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	<p>• En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>• Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du Code des assurances.</p>
	<p>• En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p>Nature de la garantie Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Durée et maintien de la garantie Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</p>	<p>▫ Pour les domaines d'activités "structure et gros oeuvre" au sens de la Nomenclature FFA : 3.000.000 € par sinistre (*)</p> <p>▫ Pour les autres domaines d'activités : 1.500.000 € par sinistre (*)</p>

(*) Montants non indexés



GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4
place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 086





Numéro souscripteur : 70963135L

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation comprend 6 page(s).

Fait à SCHILTIGHEIM, le 24 novembre 2018

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

GGE400001CT/709631350044

709631350044

24/11/2018

27/11/2018

PRCDE1-03



GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4
place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 08 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 088